

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-191

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2023-12-14-00001 - Arrêté n° 3050 / 2023 relatif à la fermeture
exceptionnelle du service de la publicité foncière et de **???** enregistrement
(SPFE) de Moulins (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-12-14-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3053/2023 du 14
décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique GOMEZ,
directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
(1 page)

Page 5

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-12-14-00001

Arrêté n° 3050 / 2023 relatif à la fermeture
exceptionnelle du service de la publicité foncière
et de
l'enregistrement (SPFE) de Moulins



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 3050 / 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Moulins

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°639/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Moulins sera fermé au public, à titre exceptionnel, le mardi 2 janvier 2024 et le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 14 décembre 2023

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier

Signé

Sylvain EME

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-12-14-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3053/2023 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique GOMEZ, directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3053/2023 du 14 décembre 2023
portant délégation de signature à
Mme Frédérique GOMEZ, directrice de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

ARTICLE 1^{er} - A compter du 15 décembre 2023, délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique GOMEZ**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de **directrice de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale**, dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GOMEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, attaché hors classe, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;
- **M. Nicolas CUSIN-MASSET**, secrétaire administratif, chef du bureau par intérim de l'ingénierie territoriale ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Nathalie DUBOSCLARD**, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de coordination interministérielle et de la politique de la ville, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 1553/2023 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH